# CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité - Fraternité

Service des Finances

Conseil Exécutif du 3 juillet 2009

## **DELIBERATION N° 168/2009**

#### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ARCHIPEL FM 103.3 »

### LE CONSEIL EXECUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M52;
- **VU** le rapport de présentation générale du Budget Primitif 2009 ;
- VU la délibération n° 66/2009 du 24 mars 2009, donnant délégation au Conseil Exécutif pour l'attribution des crédits de subventions destinés aux associations et autres organismes et votés au titre du rapport de présentation générale du Budget Primitif 2009 dans la limite de 1 926 100 € au chapitre 65.
- SUR le rapport de son Président,

# APRES EN AVOIR DELIBERE A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT

#### Article 1 : Le Conseil Exécutif Territorial décide :

- X d'accorder à l'association Archipel FM 103.3 une subvention de fonctionnement de 10 000 € au titre de 2009 ;
- X de prélever la dépense correspondante, au chapitre 65, nature 6574, fonction 33, enveloppe 7467, du budget territorial.

<u>Article 2</u>: Le versement de la subvention interviendra dès la signature de la présente délibération.

Adopté

5 voix pour X voix contre X abstention(s) Membres du C.E: 8 Membres présents: 5 Membres votants: 5

Le Président,

Stéphane ARTANO

SAINT-PIERRE et MIQUELON Reçu à la Préfecture Le .... 0.6. JUIL. 2009